# Populations à proximité d'un site pollué : la démarche « d'évaluation des risques pour la santé »



Cellule interrégionale d'épidémiologie d'Ile-de-France

Mai 2007

L'Ile de France, région française la plus peuplée, est aussi la région proposant le plus d'emplois industriels [1]. Il n'est donc pas rare que des populations vivent à proximité d'une activité industrielle, ou d'un ancien site industriel.

Par le passé, la proche couronne de Paris s'est parfois construite en juxtaposant ou imbriquant des zones résidentielles et industrielles. Au fil du temps, les activités industrielles peuvent avoir un impact sur leur environnement proche. Leur proximité avec des lieux de vie (logements, école...) soulève alors la guestion de l'exposition des populations aux substances chimiques utilisées par ces entreprises.

#### Comment et par quoi l'environnement peut-il être pollué ?

Les pollutions sont généralement le résultat de pratiques obsolètes de stockage de substances chimiques ou d'élimination des déchets, des retombées de poussières, des rejets ou infiltrations accidentelles [2]. En France, les substances chimiques détectées sur les sites pollués recensés par le Ministère en charge de l'environnement sont principalement les hydrocarbures, les métaux (plomb, chrome, cuivre, arsenic...) et les solvants chlorés [2].

# Comment peut-on être exposé aux substances chimiques ?

Pour qu'il y ait exposition, il faut 3 facteurs :

- une source de pollution, par exemple une fuite d'hydrocarbures depuis une cuve enterrée dans les sols ;
- un transfert de ces pollutions au-delà de l'enceinte du site industriel, vers les milieux de vie des populations. Les transferts dépendent des caractéristiques des substances (volatilité, solubilité...) et des conditions locales (nature des sols...);
- une voie d'exposition, c'est-à-dire la « porte d'entrée » dans l'organisme : respirer (inhalation), manger (ingestion) ou toucher (contact cutané) les substances chimiques.

#### Quels sont les risques pour la santé?

Les risques pour la santé dépendent :

- de la toxicité des substances sur l'organisme et de leur pouvoir cancérigène (ou non) ;
- de la voie d'exposition (le cadmium est toxique mais il n'est cancérigène que par inhalation),
- de la durée, de la fréquence et de l'intensité des contacts avec ces substances : une exposition chronique (jour après jour) à de petites doses ne produit pas les même effets qu'une exposition ponctuelle à une forte dose ;
- de facteurs individuels, et notamment l'âge des personnes.

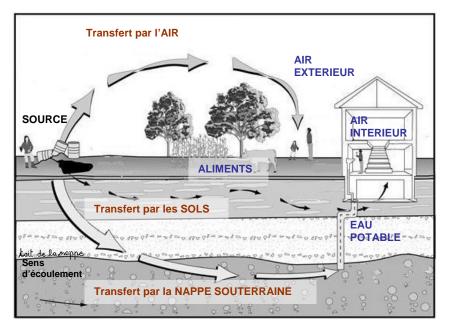
Il est donc nécessaire de faire une étude spécifique à chaque situation.

## Comment les pouvoirs publics protégent-ils la santé des populations vivant à proximité d'un site industriel?

- Les services de l'Etat réglementent et contrôlent les activités industrielles pour limiter au maximum les rejets vers l'environnement et les populations ;
- Si la proximité d'un site (ou d'une friche) industriel(le) laisse supposer une exposition des populations voisines, sur la demande du Préfet ou du maire ou à l'initiative de l'industriel, une **évaluation des risques pour la santé** est réalisée, après que les premières mesures aient été prises pour limiter l'exposition.

### De la pollution à l'homme : les divers chemins de l'exposition

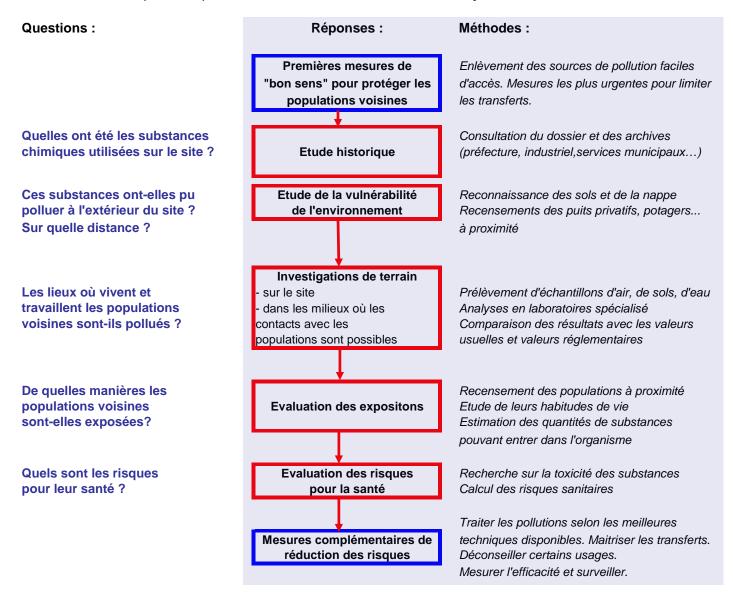
(Source: ATSDR 2005, adaptation Cire Ile de France 2007)



<sup>[1]</sup> DRIRE Ile-de-France, INSEE Ile-de-France, CRCI Paris - Ile-de-France et CCIP - Crocis (www.industrie-iledefrance.org)

#### Les étapes pour réaliser une « évaluation des risques pour la santé » près d'un site industriel

Mise au point par l'Académie des sciences des Etats-Unis en 1983, l'évaluation des risques s'est progressivement développée dans d'autres pays. En France, le ministère en charge de l'Environnement et le ministère en charge de la Santé préconisent cette démarche pour **évaluer les risques pour la santé des populations** vivant à proximité d'un site (ou d'une friche) industrielle, s'assurer que ces risques restent dans le domaine de « **l'infiniment petit »** et décider des **suites à donner.** 



En fonction des résultats de cette évaluation des risques, les pouvoirs publics pourront demander que soient **complétées les mesures de réduction des risques** et recommander aux populations, si nécessaire, de consulter un médecin pour un **suivi médical adapté** à la situation.

Odeurs, poussières, bruit .... sont des nuisances pour la qualité de vie des riverains. Mais leur impact ne peut pas être évalué par la démarche d'évaluation des risques et nécessite d'autres méthodes.

Votre interlocuteur sur ce dossi
----------------------------------